



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2019-140

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## D.T. ARS du Gard

30-2019-08-14-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du CAMSP Alès (3 pages)	Page 4
30-2019-08-01-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du CAMSP Louis Pasteur (4 pages)	Page 8
30-2019-08-14-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du CAMSP Nimes (3 pages)	Page 13
30-2019-08-01-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 du service Accueil de Jour Gard Espoir (4 pages)	Page 17

## DDFiP du Gard

30-2019-09-02-006 - 2-9-19 Jerome AGNIER Proc générale (1 page)	Page 22
30-2019-09-03-001 - arrêté délégations signature SIE NIMES SUD du 03 09 19 (3 pages)	Page 24
30-2019-09-02-008 - DELEGATION TRESORERIE sept (2 pages)	Page 28
30-2019-09-01-001 - Délégations SIP 01 09 2019-1-5 (3 pages)	Page 31
30-2019-09-03-002 - délégations sip ne-MAJ 03 09 19 (3 pages)	Page 35

## DDTM du Gard

30-2019-09-02-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer (28 pages)	Page 39
30-2019-08-29-002 - cop-co-et3-20190903153046 (2 pages)	Page 68

## DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-08-23-006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme BOUCHET Sophia situé à Nîmes (2 pages)	Page 71
30-2019-08-23-007 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme EYSSERIC Catherine situé à Les Angles (2 pages)	Page 74
30-2019-08-23-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme INFO DOM situé à Caissargues (2 pages)	Page 77
30-2019-08-23-008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme MOULINS José situé à Nîmes (2 pages)	Page 80

## Préfecture du Gard

30-2019-09-04-001 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans public) de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 6 octobre 2019 (1 page)	Page 83
30-2019-09-04-003 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme communautaire "Mont Aigoual Causses Cévennes" sis à VAL D'AIGOUAL (30570) (2 pages)	Page 85
30-2019-09-04-002 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme intercommunautaire "Destination Pays d'Uzès Pont du Gard" sis à UZES (30700) (3 pages)	Page 88
30-2019-09-04-004 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département du Gard (4 pages)	Page 92

**Sous-préfecture d'Ales**

30-2019-09-03-003 - Arrêté préfectoral du 03 09 19 portant déclaration d'utilité publique (DUP) et cessibilité des parties de propriétés nécessaires à la création d'une voie desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration sur la commune de Soustelle (8 pages)

Page 97

D.T. ARS du Gard

30-2019-08-14-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2019 du CAMSP Alès

DECISION TARIFAIRE N° 1820 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU  
CAMSP ALES - 300784725

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental GARD

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ALES (300784725) sise 2, R PIERRE DE COUBERTIN, 30100, ALES et gérée par l'entité dénommée CCAS ALES (300784162) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP ALES (300784725) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2019, par la délégation départementale du Gard ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2019.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement du CAMSP d'Alès est fixée à 1 019 620,74 au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 350.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	883 871.30
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	66 080.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	12 319.44
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 019 620.74
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 019 620.74
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 201 460.26 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 818 160.48 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 68 180.04 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 788.35 €.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2020 : 1 007 301.30 €, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 201 460.26 € (douzième applicable s'élevant à 16 788.35 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 805 841.04 € (douzième applicable s'élevant à 67 153.42 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ALES (300784162) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 14/08/2019

Par déléation, la Déléguée départementale adjointe,



Françoise DARDAILLON

Le Président du Conseil départemental du Gard



Denis BOUAD

D.T. ARS du Gard

30-2019-08-01-002

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2019 du CAMSP Louis Pasteur

DECISION TARIFAIRE N° 1648 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU  
CAMSP CH LOUIS PASTEUR - 300012085

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental GARD

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- <sup>4</sup> VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/12/2006 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH LOUIS PASTEUR (300012085) sise 120, CHE VIEUX DE LYON, 30200, BAGNOLS-SUR-CEZE et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS PASTEUR (300780053).
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH LOUIS PASTEUR (300012085) pour 2019 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2019.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2019, la dotation globale de financement est fixée à 589 436.49 € au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 017.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	449 267.49
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	62 661.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	590 945.49
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	589 436.49
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 509.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 117 887.30 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 471 549.19 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 39 295.77 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 9 823.94 €.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 589 436.49 €, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 117 887.30 € (douzième applicable s'élevant à 9 823.94 €)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 471 549.19 € (douzième applicable s'élevant à 39 295.77 €)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et la Directrice générale du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS PASTEUR (300780053) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 01/08/2019

Par délégation la déléguée départementale adjointe,



Françoise DARDAILLON

Le Président du Conseil départemental du Gard



Denis BOUAD



D.T. ARS du Gard

30-2019-08-14-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2019 du CAMSP Nimes

DECISION TARIFAIRE N° 1821 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU

CAMSP NIMES - 300784733

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental GARD

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP NIMES (300784733) sise 6, R PIERRE CURIE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée CD GARD (300784667) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP NIMES (300784733) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2019, par la délégation départementale et le Conseil départemental du Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/08/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/08/2019.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement du CAMSP de Nîmes est fixée à 876 207.05 € au titre de 2019.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 100.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	847 527.05
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	45 154.92
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	919 781.97
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	876 207.05
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 43 574.92 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 175 241.41 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 700 965.64 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 58 413.80 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 14 603.45 €.

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de financement 2020 : 876 207.05 €, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 175 241.41 € (douzième applicable s'élevant à 14 603.45 €)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 700 965.64 € (douzième applicable s'élevant à 58 413.80 €)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CD GARD (300784667) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 14/08/2019

Par délégation, la Déléguée départementale adjointe,



Françoise DARDAILLON

Le Président du Conseil départemental du Gard



Denis BOUAD

D.T. ARS du Gard

30-2019-08-01-003

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour 2019 du service Accueil de Jour Gard  
Espoir

DECISION TARIFAIRE N°1694 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DU  
SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR - 300005428

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Gard

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du GARD en date du 05/11/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/11/2002 de la structure EEAH dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428) sise 18, R AUGUSTE BOSC, 30900, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOC GARD ESPOIR (300005378) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2019, par la délégation départementale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2019.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 365 547.61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 955.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 183.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 817.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	794.07
	TOTAL Dépenses	369 749.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	365 547.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 202.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 157 976.00 €  
(fraction forfaitaire trimestrielle applicable s'élevant à 39 494.00 €, versés le 20<sup>ème</sup> jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 207 571.61 €  
(fraction forfaitaire, en douzième, applicable s'élevant à 17 297.63 €)

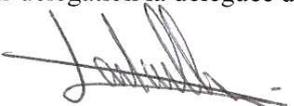
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction de l'assurance maladie sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 206 777.54 €  
(douzième applicable s'élevant à 17 231.46 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC GARD ESPOIR» (300005378) et à la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR (300005428).

Fait à Nîmes,

Le 01/08/2019

Par délégation la déléguée départementale adjointe,

Le Président du Conseil départemental du Gard

  
Françoise DARDAILLON

  
Denis BOUAD



DDFiP du Gard

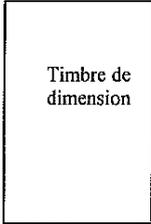
30-2019-09-02-006

2-9-19 Jerome AGNIER Proc générale

*Procuration donnée à M. Jérôme AGNIER*

# PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

## à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents



Le soussigné Jean-Michel FOUR

Trésorier de LA GRAND COMBE

déclare :

constituer pour son mandataire spécial et général M. Jérôme AGNIER

demeurant à ALES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de La Grand Combe, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, y compris de signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de La Grand Combe....., entendant ainsi transmettre à M. Jérôme AGNIER..... tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à .....La Grand Combe le 02/09/2019

(1) Faire précéder la signature des

Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Jérôme AGNIER

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Jean-Michel FOUR

Bon pour pouvoir

DDFiP du Gard

30-2019-09-03-001

arrêté délégations signature SIE NIMES SUD du 03 09 19

*Délégations de signature accordées par la responsable du SIE de Nîmes Sud*

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du comptable soussigné, à M. Didier COUZY et M. Pierre-Emmanuel DEROCHE, Mme Julie VEY, inspecteurs, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de NIMES SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement :

- de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

- de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUZY Didier	DEROCHE Pierre-Emmanuel	Julie VEY
--------------	-------------------------	-----------

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAEHL Angèle	BOURG Anne	CANO Marie
CHAUZAL Dany	COUZY Marielle	CHRISTOL Sylvain
CRESTEY Isabelle	DAUBAGNAN Guy	GIRAUD Sonia
JOSEPH Sylvie	MARTIN Pascale	PLANTEVIN Evelyne
QUEYREL Stéphanie	THIROUX Loïc	TISSANDIER Véronique
VALVERDE Loïc	/	/

Délégation de signature leur est également donnée à effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	LALLEMANT Emilie	LAVERRON Patrice
LLORCA Mélissa	MINIER Jean-Pierre	RAVISY Nicole
THEROND Alain	/	/

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUZY Didier	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
DEROCHE Pierre-Emmanuel	inspecteur	10 000€	12 mois	40 000€
VEY Julie	inspectrice	10000€	12 mois	40 000€
ELLUL Jennifer	contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
TAVENEAU Charlotte	contrôleuse	7 000 €	6 mois	30 000 €
VALVERDE Loïc	contrôleur	7 000 €	6 mois	30 000€
DUTREUIL Nathalie	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €
FARRUGIA DE CANDIA Nathalie	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €
FREMONT Caroline	agente adm ppale	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Ces délégations prennent effet au 3 septembre 2019.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A NIMES, le 3 septembre 2019  
La comptable, responsable du Service des Impôts  
des Entreprises de NIMES SUD



Christine MAZIERE

DDFiP du Gard

30-2019-09-02-008

DELEGATION TRESORERIE sept

*Délégations de signature accordées par la responsable de la trésorerie de Vauvert*

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Vauvert.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Natacha CASABURO, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Vauvert, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 €
VERDU Régis	Contrôleur principal	7 000 €	3 mois	7 000 €
BAUDEQUIN Dominique	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
GUICHARD Jennifer	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
TEISSIER Frédéric	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
ROBERT Jacques*	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	2 000 €
DE LA CRUZ Marie	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
SALAVERT Julien	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

\* excepté les déclarations de créances

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Vauvert, le 2 septembre 2019  
Le comptable, par intérim,



Élodie HERNANDEZ

DDFiP du Gard

30-2019-09-01-001

Délégations SIP 01 09 2019-1-5

*Délégations de signature accordées par le responsable du SIP de Nîmes-Sud*

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame LUCAS Sylvie et à Madame CHANABAS-MOULIS Jeanne, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M ALMERAS-HEYRAUD Laurent	M me JOUIN Sandrine
Mme SORIA Kathie		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
M BRUYERE Johann	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
M BRUYERE Johann	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mr ALMERAS-HEYRAUD Laurent	Contrôleur Principal	7 000 €			
Mme JOUIN Sandrine	Contrôleur	7 000 €			
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur	7 000 €	0	–	–

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme SORIA Kathie	Contrôleur	7 000 €	0	–	–

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Ouest et SIP de Nîmes Est.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> septembre 2019  
Le comptable, responsable du SIP de .NIMES SUD...,  
Signé

Thierry GALONNIER

DDFiP du Gard

30-2019-09-03-002

délégations sip ne-MAJ 03 09 19

*Délégations de signature accordées par la responsable du SIP de Nîmes Est*

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BENOIT Frédéric inspecteur principal chargé de mission au SIP de Nîmes Est, Mme MOLINA Béatrice et Mme CADIÈRE Mireille, inspectrices adjointes au responsable du SIP de Nîmes Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAUVET Thomas	CHOEUR Pierre-Guillaume	DUMONT Frédéric
MIOLANE Bruno	MOLINA Alain	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMY Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MARTIN Valérie	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MINEAU François	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
MUSSA-PERETTO Marie- Hélène	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
CAYUELA Isabelle	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	500 €	6 mois	5;000 €

En outre, dans la limite de 5.000 €, les agents sus désignés sont habilités à refuser des délais de paiement quelle que soit la durée sollicitée.

#### Article 4 (Accueil commun)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

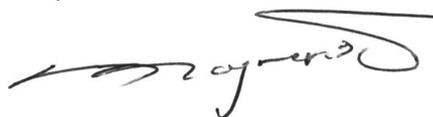
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVET Thomas	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
CHOEUR Pierre-Guillaume	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
DUMONT Frédéric	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MIOLANE Bruno	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
MOLINA Alain	Contrôleur	7.000 €	-	-	-
LAMY Brigitte	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MARTIN Valérie	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MATEO Anne	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MINEAU François	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
MUSSA-PERETTO Marie-Hélène	Contrôleur	-	500 €	6 mois	5.000 €
CAYUELA Isabelle	Agent	-	500 €	6 mois	5.000 €
MAHOUCHE Cécilia	Agent	-	500 €	6 mois	5.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Est, SIP de Nîmes Ouest, SIP de Nîmes Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 3 Septembre 2019  
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Est



Monique MAYNERIS

DDTM du Gard

30-2019-09-02-007

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'administration générale à M. André Horth, directeur  
départemental des territoires et de la mer



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

pref.b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, / 2 SEP. 2019

**ARRETE** portant délégation de signature en matière d'administration générale à  
**M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**Vu** le code forestier,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la fonction publique,

**Vu** le code de procédure pénale,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration

territoriale de la république ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

**Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

**Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**Vu** le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-219 du 12 juin 2014 à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### ***I – ADMINISTRATION GENERALE***

- I.1 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique et solidaire, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de l'intérieur
- I.2 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique et solidaire, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- I.3 – Dispositions propres au ministère de la transition écologique et solidaire
- I.4 – Règlement interne
- I.5 – Responsabilité civile
- I.6 – Divers
- I.7 – Contentieux pénal et administratif

#### ***II – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME ET AMENAGEMENT COMMERCIAL***

- II.1 – Règles d'urbanisme
- II.2 – Planification
- II.3 – Z.A.C.
- II.4 – Application du droit des sols
- II.5 – Droit de préemption
- II.6 – Aménagement commercial

#### ***III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE***

#### ***IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES***

- IV.1 – Police de l'eau
- IV.2 – Pêche
- IV.3 – Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 – Procédures administratives associées
- IV.5 – Orpaillage

#### ***V – FORET, ENVIRONNEMENT***

- V.1 – Gestion et protection de la forêt
- V.2 – Aides aux investissements forestiers
- V.3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 – Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 – Prévention du risque feux de forêt
- V.6 – Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale

V.7 – Réglementation de la publicité

**VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL**

VI.1 – Aides à l'installation

VI.2 – Engagements dans les mesures agir-environnementales du règlement de développement rural 2 (2007-2013)

VI.3 – Mesures de l'axe 3 et 4 du règlement de développement rural 2 (2007-2013)

VI.4 – Modernisation des exploitations

VI.5 – Réglementation de l'activité agricole

**VII – ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS**

VII.1 – Politique agricole commune

VII.2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée

VII.3 – Aides conjoncturelles

**VIII – COMMISSIONS ET COMITES**

**IX – HABITAT et CONSTRUCTION**

IX.1 – Logement

IX.2 – H.L.M.

IX.3 – Financement de la construction

IX.4 – Logement des personnes défavorisées

IX.5 – Lutte contre l'habitat indigne

IX.6 – Établissement recevant du public

**X – CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS**

X.1 – Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier

X.2 – Réglementation des transports de voyageurs

X.3 – Réglementation des remontées mécaniques

X.4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

X.5 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

**XI – AUTRES DOMAINES**

XI.1 – Dérogations aux normes d'application obligatoire

XI.2 – Fonds national de prévention des risques naturels majeurs

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>I- ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>I-1 – Dispositions communes au ministère de la transition écologique et solidaire, au ministère de l’agriculture et de l’alimentation et du ministère de l’intérieur</b>		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés annuels et RTT,</li> <li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> <li>• sanctions disciplinaires du premier groupe</li> <li>• exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> <li>• établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État</li> </ul>	arrêté du 27 mai 2011  décret n°2000-815 du 25/08/2000  décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par circulaire du 03/07/2014
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>	décret n° 2006-781 du 04/07/2006
<b>I-2 – Dispositions communes au au ministère de la transition écologique et solidaire, au ministère de l’agriculture et de l’alimentation</b>		
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> <li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> </ul>	arrêté du 27 mai 2011  décret n° 82-447 du 28/05/1982
I-2-2	Décision de maintien dans l’emploi pour l’organisation du service minimum dans le cadre d’une grève	décret n° 82.452 du 28/05/1982
I-2-3	Décision d’affectation à des postes de travail à l’exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l’agent intéressé au sens de l’article 60 de la loi du 11 janvier 1984	décret n° 2013-1041 du 20/11/2013

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>I-3 – Dispositions propres au ministère de la transition écologique et solidaire</b>		
I-3-1 – Dispositions communes à tous les agents		
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	loi 84-16 du 11/01/84 modifiée – article 34-2 cir. A 31 du 19/08/1947 décret 86-442 du 14/03/1986 modifié (article 26) décret 86-442 du 14/03/1986 modifié et article L31 du code des pensions
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	décret n° 2002-60 du 14/01/2002 modifié par décret 2007-1630 du 19/11/2007 Décret n°2002-63 du 14/01/2002
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	décret n° 86.83 du 17/01/1986
I-3-1-4	Décision d'intérim des postes d'encadrement ou de mission : entités ou missions définies dans l'organisation du service	note de gestion du 11/10/2011
I-3-1-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	loi 84-16 du 11/01/1984 – Art.43 à 51
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>	décret n° 85-986 du 16/09/1985  décret n°2013-1041 du 20/11/2013
I-3-1-7	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	loi du 11/01/84 – art. 53 décret du 17/01/86 – art. 26
I-3-1-8	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>• pour élever un enfant de moins de huit ans</li> </ul>	décret n° 85-986 du 16/09/1985 – art. 43 et 47

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	
I-3-1-9	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	loi 86-16 du 11/01/1984 modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016
1-3-1-10	Nouvelle bonification indiciaire (protocole Durafour) <ul style="list-style-type: none"> <li>détermination de la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)</li> <li>attribution individuelle de la NBI</li> </ul>	décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
<b>I-3-2 – Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers</b>		
I-3-2-1	Gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	décret n° 2005-1727 du 30/12/2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. décret n° 91.393 du 25/04/1991 modifié par décret 2007-655 du 30/04/2007 circulaire du 14/05/2007
I-3-2-1	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers	décret 65-382 du 21 mai 1965 décret n° 2014-456 du 06/05/14 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
<b>I-4 – Règlement interne</b>		
I-4-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	décret n° 2000-815 du 25/08/2000
<b>I-5 – Responsabilité civile</b>		
I-5-1	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
<b>I.6 – Divers</b>		
I-6-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
I-6-2	Arrêté portant création du comité technique de la DDTM	décret n°2004-374 du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
I-6-3	Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDTM	29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements (art.43)
<b>I.7 – Contentieux pénal et administratif</b>		
<b>I.7.1 – Contentieux pénal</b>		
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.	code de l'urbanisme – article L480-5 code de la construction et de l'habitation- article L152-1 code de l'environnement code forestier
<b>I.7.2 – Contentieux administratif</b>		
I-7-2-1	Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours.	code de justice administrative
I-7-2-2	Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)	code de justice administrative
<b>II. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>II.1 – Règles d'urbanisme</b>		
II-1-1	Dérogations concernant les règles d'implantation et de volume des constructions mentionnées aux articles R.111-16 à R.111-19	code de l'urbanisme – article R.111-20
II-1-2	Accord du préfet recueilli par le maire compétent sur des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an, lorsque les prescriptions imposées aux constructeurs en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes sont contraires à ces règles ;</li> <li>• pour permettre la restauration ou la reconstruction d'immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, lorsque les contraintes architecturales propres à ces immeubles sont contraires à ces règles ;</li> <li>• ou du document d'urbanisme en tenant lieu, pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.</li> </ul>	code urbanisme - article L123-5
II-1-3	Avis conforme du préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte</li> </ul>	code de l'urbanisme –

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM; <ul style="list-style-type: none"> <li>dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	article L.422-5
II-1-4	Avis conforme du préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	code de l'urbanisme – article L 174-1, L174-3 et L 422-6
<b>II-2 – Planification</b>		
II-2-1	Tout acte de procédure afférent aux SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV, carte communale et servitudes d'utilité publique, excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux établissements publics et communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des SCOT, PLU, POS ou carte communale	code de l'urbanisme – article L.121-2
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au président d'établissement public et maire dans le cadre de l'association à l'élaboration, la révision, la modification et la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS, PAZ, PSMV et cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées, à l'exception de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT et PLU.	code de l'urbanisme – article L.121-4
<b>II-3 - Z.A.C.</b>		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour avis sur le dossier de création d'une ZAC de compétence du Préfet.	code de l'urbanisme articles R311-4 et R311-7
<b>II-4 – Application du droit des sols</b>		
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>	code de l'Urbanisme articles R410-11 et R410-17
II-4-2	Permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir – déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>Lettres de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>	code de l'Urbanisme articles R423-38 à R423-49

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement	articles L 123-1 ; L 123-19 ; R123-1 du code de l'environnement et R 423-57 du code de l'urbanisme
II-4-4	Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire.	code de l'urbanisme - article R.425-6-c
II-4-5-a)	Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	code de l'urbanisme- article L,422-1, L422-2, R422-1 et R422-2.
II-4-5-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;</li> <li>• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables</li> <li>• pour les installations nucléaires de base ;</li> <li>• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</li> <li>• désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>	code de l'urbanisme articles. L.422-1, L.422- 2, R.422-1 et R.422-2
II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	code de l'urbanisme, article R- 425-21
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	code de l'urbanisme, article R- 424.13
II-4-8	Achèvement des travaux :	
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement	code de l'urbanisme – article R.462-8
II-4-8-b)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	code de l'urbanisme, article R.462-9
II-4-8-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	code de l'urbanisme R 462-10
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10	code de l'urbanisme R 462-10

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>II-5 – Droit de préemption</b>		
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les communes en carence.	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7 à R213-9
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-1, D213-13-4
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, D213-13-2
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation de la SCI	code de l'urbanisme art. L210-1, L213-2, R213-7
<b>II- 6 – Aménagement commercial</b>		
II - 6	<p>Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;</li> <li>• accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;</li> <li>• transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ;</li> <li>• convocations ;</li> <li>• contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;</li> <li>• notification des avis et décisions de la commission ;</li> <li>• demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale ;</li> <li>• désignation des membres de la commission ;</li> <li>• demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles</li> </ul>	article L751-2-V du code de commerce

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</b>		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et code du domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Déclaration d'intérêt général	code de l'environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	décret 2006-608 – art 13
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - Art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du tribunal administratif visée à l'article 3	décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>IV – GESTION DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>		
<b>IV-1 – Police de l’eau</b>		
IV-1-1	Arrêté fixant le périmètre du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (Art R 212-26) Arrêté approuvant le schéma d’aménagement et de gestion des eaux (Art R 212-42)	livre II, titre I, chapitre 2 du code de l’environnement
IV-1-2	Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations Tout acte administratif en suites des contrôles Arrêtés de mise en demeure suite à infraction	L 171-6 à 11 du code de l’environnement
IV-1-3	Instruction des demandes d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM . Tous les actes de procédures et décisions prévus par les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement.	L214-1 à 6, L211-7 et L 214-8 à-9  L181-1 et suivants, R181-1 et suivants
IV-1-4	Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « zone de répartition des eaux » Arrêté délimitant les «zones soumises à contrainte Environnementale ZSCE» (zones humides – zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones	livre II, titre I, chapitre 1 du code de l'environnement art R. 211-66 à R. 211-69 art R 211-72 art. R 211-84 art. R 211-99 et suivants
IV-1-5	L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'environnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux.</li> <li>• Demandes ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux)</li> <li>– la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal.</li> </ul> </li> </ul> Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'environnement.</li> <li>• Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police</li> </ul>	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18.  L 432-1, 432-2  L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
	de l'eau et de la pêche en eau douce.	
IV-1-6	Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux	code de l'environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-7	Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination	code de l'environnement ART R211-25 et R214-5
IV-1-8	Contrôles et sanctions administrative concernant les zones non traitées Tout acte administratif en suites des contrôles Instruction des suites judiciaires des contrôles	L253-1 à L253-17 et R- 253-1 à R-253-84 du code rural code de l'environnement
<b>IV-2 – Pêche</b>		
IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire	art. L.432-2 à L.432-4  L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant  art. L.432-10 A l.432-12  L.432.6 /7 suite L.432 6 R.436 L 433 suivant L.431.7/R431.7 à 37 L.436.9, L.432.10, L.432.11 R.436.73/74
IV-2-3	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers	L.434 suivant, R.434 suivant  L.437-13
IV-2-4	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État	art. L.435-4 à L.435-5 R 435-2 à R 435-31
IV-2-5	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.	L 436 R 436 R434
IV-2-6	Dispositions pénales complémentaires Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de police de la pêche en eau douce Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche	L 437 suivant R 437, R 436 suivant L173-12 et R173-1 et suivants

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>IV-3 – Aménagement foncier et hydraulique</b>		
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11
<b>IV-4 – Procédures administratives associées :</b>		
IV-4-1	L'ensemble des actes ayant trait à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction des dossiers au titre de la partie eau du code environnement	L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement
IV-4-2	L'ensemble des actes au titre de la conduite des enquêtes publiques par les déclarations de projet	L126-1 du code de l'environnement L300-1 du code de l'urbanisme
<b>IV-5 – Orpaillage :</b>		
	Autorisation d'orpaillage	L 121-1 du code minier
<b>V – FORET, ENVIRONNEMENT</b>		
<b>V-1 – Gestion et protection de la forêt :</b>		
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectares	livre Ier titre IV chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	article L312-9 du code forestier
V-1-4	Application du régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>• Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares</li> </ul>	article L214-3 du code forestier
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	livre II titre IV du code forestier
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	livre III titre IV + article L214-13 du code forestier
V-1-7	Contrôles et actes administratifs en suite à une condamnation au titre d'une infraction au défrichement.	L 341-8 à L 341-10 du code forestier
V-1-8	Décisions prises en application de l'article L 124-5 du code forestier	L 124-5 du code forestier

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	relatif aux coupes de bois de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie.	
V-1-9	Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de défense de la forêt contre les incendies (DFCI).	L 134-2 du code forestier
<b>V-2 – Aides aux investissements forestiers</b>		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions</li> </ul> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	art. 4 du décret du 16/12/99  art. 6 du décret du 16/12/99
<b>V-3 – Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel</b>		
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	arrêté du 19 pluviôse AN V article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public Fluvial (DPF) de l'État	article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-2-3	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) de l'État	Article D422-115 à D422-127 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du code de l'environnement
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du code de l'environnement
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	code de l'environnement - L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	article L420-3 du code de l'environnement

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucopnée» et «ibis sacré»	articles L411-2, L411-3 et L427-6 du code de l'environnement
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du code de l'environnement
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du code de l'environnement
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du code de l'environnement
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du code de l'environnement
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du code de l'environnement
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	R424-6 du code de l'environnement
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	R427-6 du code de l'environnement
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	R422-82 du code de l'environnement
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
V-3-22	Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	R411-15 à R411-17 du code de l'environnement
V-3-23	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du Livre 4 – Titre 2 du Code de l'environnement (chasse)	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-24	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L 171-6 à L 171-11 du code de l'environnement
V-3-25	Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de chasse, de faune sauvage, et de préservation du patrimoine .	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l'environnement

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
V-3-26	Autorisations de naturalisation et d'exposition d'animaux appartenant à des espèces protégées	L411-1 et L411-2 du code de l'environnement
V-3-27	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup	Mesure 7.6.1 du DRDR Languedoc Roussillon 2014-2020
V-3-28	Actes et décisions pour la gestion des indemnisations des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup	Circ 27 juillet 2011
<b>V-4 – Gestion du réseau Natura 2000</b>		
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions.</li> <li>• les conventions cadres relatives à l'élaboration et à l'animation des documents d'objectifs (DOCOB)</li> </ul>	art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement  art. 4 du décret du 16/12/99  art. 6 du décret du 16/12/99
V-4-2	Arrêtés portant composition des comités de pilotage Natura 2000 Arrêtés portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	
V-4-3	Lettres et « fiches de synthèse » dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	article R414 – 3 du code de l'environnement
V-4-4	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000	L 414-4 ; R 414-19 à R 414-29 du code de l'environnement
V-4-5	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	L 171-6 à L 171-11 et L 414-5 du code de l'environnement
<b>V-5 – Prévention du risque feux de forêt</b>		
V-5-1	Tout acte en lien avec la mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	livre Ier titre III du code forestier
V-5-2	Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu	
V-5-3	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement ;</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet ;</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € ;</li> </ul>	art. 4 du décret du 16/12/1999  art 6 du décret du 16/12/1999

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la certification des dépenses et la validation des paiements des dites subventions</li> </ul> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €	
<b>V-6 – Contribution départementale à l’avis de l’autorité environnementale</b>		
V-6-1	Contribution départementale à l’avis de l’autorité environnementale	articles L122-1 et R122-7 III du code de l’environnement
V-6-2	Cadrage préalable	articles L122-1-2 et R122-4 du code de l’environnement
<b>V-7 – Réglementation de la publicité</b>		
V-7-1	Tout acte en lien avec l’instruction des déclarations préalables et des demandes d’autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	code de l’environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.	L 581-26 à L 581-33 du code de l’environnement
V-7-3	Mise en œuvre de la proposition de transaction pénale pour les contraventions et les délits en matière de publicité	L 173-12 et R173-1 et suivants du code de l’environnement
<b>ZZ VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>		
<b>VI-1 – Aides à l’installation</b>		
VI-1-1	Actes relatifs à l’administration des aides à l’installation	décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-1-2	Décisions relatives à l’acquisition de la capacité professionnelle pour l’octroi des aides à l’installation (agrément, validations, refus de plan de professionnalisation personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d’agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l’installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d’octroi et de déchéances, conventions de travail	articles R 343-34 à R 343-36 du code rural
<b>VI-2 – Engagements dans les mesures agri-environnementales du règlement de développement rural 2 (2007-2013)</b>		
VI-2-1	Décisions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l’axe 2 du plan de développement rural hexagonal mesure 214 notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de validation des opérateurs locaux</li> <li>Arrêté définissant les modalités d’octroi des aides agri-environnementales</li> <li>Décisions d’octroi, de refus et d’avenants concernant les mesures du dispositif 214 du règlement de développement rural 2</li> </ul>	arrêté du ministère de l’agriculture et de la pêche du 8/11/99 règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la politique agricole commune

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		règlement (CE) n° 1698/2006 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006
VI-2-2	Décisions concernant les suites à donner aux contrôles dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides	plan de développement rural hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/ 2007
<b>VI – 3 – Mesures de l'axe 3 et 4 du règlement de développement rural 2 (2007-2013)</b>		
VI-3-1	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures suivantes du DRDR Languedoc Roussillon : – 311 : Diversification vers des activités non agricoles ; – 313 : Promotion des activités touristiques ; – 323 C3-1 Soutien intégré en faveur du pastoralisme, travaux liés à la restauration et l'entretien du domaine pastoral hors Pyrénées ; – 323 E :Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel .	mesure 311, 313, 323 C3-1, 323 E du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013
VI-3-2	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures du programme LEADER Languedoc-Roussillon pour les GAL Cévennes et Vidourle-Camargue	mesure 413- 311, 413 -313, 413 -323 C3, 413-323 D, 413-323 E, 413-341 A du DRDR Languedoc Roussillon 2007-2013 et plan de développement des GAL respectifs
<b>VI – 4 – Modernisation des exploitations</b>		
VI-4-1	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-2	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-3	Actes pour l'administration des aides financières relevant des mesures suivantes du DRDR Languedoc Roussillon : – 121A : Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage ; – 121B : Plan végétal pour l'environnement ;	mesure 121 A, 121 B, 121 C, 216, 125 Ba du DRDR Languedoc

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 121 C1 : Plan de performance énergétique des exploitations ;</li> <li>- 216 : Aide aux investissements non productifs : préservation des milieux et gestion de l'espace ;</li> <li>- 125 Ba : Soutien aux retenues collectives collinaires ou de substitution</li> </ul>	Roussillon 2007-2013
VI-4-4	Actes pour l'administration de la part État des cofinancements des aides financières relatives aux mesures du programme de développement rural Languedoc-Roussillon (2014/2020)	décret n°2015-445 du 16 avril 2015
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée.	décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Actes pour l'administration des aides au plan de redressement	décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Actes pour l'administration des aides à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code rural
<b>VI – 5 – Réglementation de l'activité agricole</b>		
VI-5-1	Contrôle des structures : décisions, autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du code rural loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95
VI-5-8	Décisions, avis et actes liés à l'application de la réglementation relative à la compensation collective agricole	article 28 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret d'application n°2016-1190 du 31 août 2016

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime
<b>VII – ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS</b>		
<b>VII-1 – Politique agricole commune</b>		
VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux références laitières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide ovine et aide caprine</li> <li>• Aides couplées</li> <li>• Aides découplées : droits à paiement unique</li> <li>• Droits à la prime à la vache allaitante</li> <li>• Aide à l'engraissement de jeunes bovins (EJB)</li> <li>• Aide à la production laitière (APL)</li> <li>• Aide à l'élevage de vaches allaitantes (AVA)</li> </ul>	règlement CE 73/2009 du conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application règlement CE 73/2009 du conseil du 19/01/2009 : art.68 et 7 règlement n° 207/2013
<b>VII – 2 – Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée</b>		
VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	règlement CE n°73/2009 du conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.
<b>VII-3- Aides conjoncturelles</b>		
VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du fonds national de gestion des risques en agriculture	art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du code rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	règlement 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 88 et 89 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
<b>VII-4 – Conditionnalité des aides</b>		
VII – 4 -1	Décisions des suites à donner aux contrôles sur place	règlement UE 1305, 1307 et 1308/2013 du 17/12/2013
<b>VIII – COMMISSIONS ET COMITES</b>		
VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers	art. L112-1-1 du code rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement
<b>IX – HABITAT ET CONSTRUCTION</b>		
<b>IX-1 – Logement</b>		
IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 -art.6
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
IX-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006 et loi du 18 décembre 2012.
<b>IX-2 – H.L.M.</b>		
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
<b>IX-3 – Financement de la construction</b>		
IX-3-1	<b>a) Secteur locatif</b>	C.C.H. - R.331.14
	Prorogation du délai de réalisation des travaux	
IX-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	C.C.H.- L 353.2 et L353-6
IX-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
IX-3-4	<b>b) Secteur accession</b>	C.C.H. - R.331.41
	Autorisation de louer	
IX-3-5	<b>c) Participation des employeurs à l'effort de construction</b>	C.C.H. - R.313.9
	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	
<b>IX-4 – Logement des personnes défavorisées</b>		
IX-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 – art. 5
<b>IX-5 – Lutte contre l'habitat indigne</b>		
IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000  art. L 1331-28-1 du code de la santé publique

<b>CODE</b>	<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>REFERENCE</b>
IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	art. L 1331-26 et suivants du code de la santé publique
IX-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du code de la santé publique	L1311-4, L1331-26-1, L1331-24 du code de la santé publique
<b>IX-6 – Établissement recevant du public</b>		
IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	décret 95-260 art. 15 et 42
IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public	C.C.H. - R.111.19.10
IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des agendas d'accessibilité programmées	C.C.H. - R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8
IX-6-4	Décision d'approbation du document valant agenda d'accessibilité programmée	C.C.H. - R111.19.47
IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux	C.C.H. - D111.19.46
<b>X – CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</b>		
<b>X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>		
X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière	code de la route L110-3, R411-8, R411-18 code général des collectivités territoriales art L 2215-1 code du sport R411-18 et R331-14 arrêté du 28 mars 2006
X-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
X-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	code de la route – art. R411-18
X-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	code de la route – art. R.411-9 et 411-21-1
<b>X-2 – Réglementation des transports de voyageurs</b>		
X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	arrêté du 02/07/97 code de la route - art. R 317 et R 411

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>X-3 – Réglementation des remontées mécaniques</b>		
X-3-1	Avis conformes préalables : <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'autorisation d'exécution</li> <li>à l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>	art. R 472-1 et suivant du code de l'urbanisme
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
<b>X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>		
X-4-1	Délivrance des agréments	code de la route art. R 213-1R et 213-2
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	code de la route - art. R 212-1 et 4
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
X-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	code de la route - art R 211-5
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	décret 2005-1225 du 29/09/2005 arrêt du 29/09/2005
X-4-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière	
<b>X-5 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau</b>		
X-5-1	Décision de classement des passages à niveau	arrêté ministériel du 18/03/1991
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	
<b>XI – AUTRES DOMAINES</b>		
<b>XI -1- Dérogations aux normes d'application obligatoire</b>		
XI-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	décret n° 84-74 du 26/01/1984
<b>XI – 2– Fonds national de prévention des risques naturels majeurs</b>		
XI-2-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>Accusé de réception du dossier complet</li> <li>Arrêté attributif de subvention</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de subvention</li> <li>• Décision de prorogation et dérogations</li> <li>• Engagements juridiques</li> <li>• Décisions de paiement : tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, dans la limite des budgets attribués</li> <li>• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures</li> </ul>	

**Article 2 :**

Sont exclues de la délégation de signature consentie à **M. André HORTH** et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté, la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements, à l'exception des conventions attributives de subvention relatives aux acquisitions amiables.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes .

**Article 4 :**

- M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. Patrick ALIMI, attaché d'administration hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Catherine BOURRIER, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale,
- M. David VRIGNAUD, attaché d'administration hors classe, chef du service habitat et construction,
- M. Géry FONTAINE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service affaires juridiques et sécurité routière,
- M. Vincent COURTRAY, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service eau et risques,
- M.Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Jérôme GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service eau et risques,

- Mme Charlotte COURBIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau et risques,
- M. Christophe CHANTEPY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité forêt-DFCI,
- M. Patrick FAIRON, contractuel de catégorie A, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,
- M. Jean-François ROUSSEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction,
- Mme Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité affaires juridiques,
- Mme Laury SAVIN, contractuelle de catégorie A, responsable du contentieux pénal,
- M. Philippe DUMAS, secrétaire administratif de contrôle et développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux administratif,
- Mme Carine BENEZET, secrétaire administrative de contrôle et de développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux pénal,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives aux infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences.

**Article 5 :**

- M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. Patrick ALIMI, attaché d'administration hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Catherine BOURRIER, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale,
- M. David VRIGNAUD, attaché d'administration hors classe, chef du service habitat et construction,
- M. Gérard CHEVALIER, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole,
- M. Vincent COURTRAY, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service eau et risques,
- M. Cyrille ANGRAND, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Géry FONTAINE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service affaires juridiques et sécurité routière,
- M. Bruno GOURMAUD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement territorial des Cévennes,
- Mme Laure AERTS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service aménagement territorial du Gard Rhodanien,
- M. Vincent BRAQUET, architecte urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement territorial Sud et urbanisme,
- M. Jean-François ROUSSEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction,
- Mme Catherine PEYRE, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité affaires juridiques,
- M. Philippe DUMAS, secrétaire administratif de contrôle et développement durable de classe exceptionnelle, référent contentieux administratif,
- M. Didier HARENG, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de

l'unité biodiversité,

– Mme Agnès VIDAL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité Intégration de l'environnement,

– M. Christophe CHANTEPY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité forêt-DFCI,

– M. Patrick FAIRON, contractuel de catégorie A, chef de l'unité chasse-coordination des polices de l'environnement,

– Mme Charlotte COURBIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau et risques,

– M. Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service eau et risques,

sont autorisés à représenter le préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État. À cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires devant cette juridiction. Ils pourront communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées (notes en délibéré et observations orales ou écrites) lors des audiences.

#### **Article 6 :**

**M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par décision, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

#### **Article 7 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

#### **Article 8 :**

L'arrêté n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer est abrogé.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

#### **Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
  
Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2019-08-29-002

cop-co-et3-20190903153046

*Arrêté relatif à la prescription de la modification du PPRIF de la commune de  
Villeneuve-Lez-Avignon.*



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 29 AOUT 2019

Service Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Christophe Chantepy  
04.66.62.65.27  
Mél : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

**ARRETE N° DDTM-SEF-2019-0249**

Relatif à la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques  
d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Villeneuve-lez-Avignon

**Le préfet du Gard**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-142-33 du 22 mai 2007 portant approbation du PPRIF de la commune de Villeneuve-lès-Avignon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-345-0013 du 10 décembre 2012 approuvant la modification du PPRIF de la commune de Villeneuve-lès-Avignon,

**Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes n°1600603 en date du 11 avril 2018 enjoignant au préfet du Gard de réviser le classement au PPRIF de la parcelle cadastrale section BK n°37 sise sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon,

**Vu** la décision du 28 novembre 2018 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de Villeneuve-lès-Avignon dispensant ce projet de l'évaluation environnementale,

**Considérant** que la commune de Villeneuve-lès-Avignon est exposée à un risque feu de forêts,

**Considérant** que le classement actuel de la parcelle section BK n°37 résulte d'une erreur manifeste d'appréciation,

**Considérant** que la rectification de cette erreur d'appréciation, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRIF de la commune de Villeneuve-lès-Avignon,

**Considérant** qu'en conséquence la prise en compte du jugement précité relève bien de la procédure de modification telle que prévue par les articles R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement,

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NÎMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Villeneuve lès Avignon est prescrite sur la parcelle section BK n°37. Celle-ci a vocation à modifier le classement de la ladite parcelle au plan graphique du PPRIF approuvé le 22 mai 2007.

### Article 2 :

La commune est associée à l'élaboration du projet. Les modalités de cette association consistent en une réunion pour présenter au maire ou à son représentant, le projet de modification.

### Article 3 :

Un document d'information relatif à l'élaboration du projet de modification du PPRIF sera tenu à la disposition du public du 16 septembre au 18 octobre 2019 :

- en mairie (secrétariat des services techniques) aux horaires d'ouverture des bureaux,
- à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard aux horaires d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet de la la préfecture du Gard avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Prevention-du-risque-feu-de-foret>

Le public pourra formuler ses observations, soit :

- sur un registre placé à sa disposition en mairie,
- par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SEF - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX,
- par courrier électronique ([ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr)),

### Article 4 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRIF de la commune de Villeneuve lès Avignon.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Il sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché dans les locaux de la mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Il restera affiché en mairie durant toute la durée de la consultation.

### Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Villeneuve lès Avignon,

### Article 8 :

Monsieur le maire, monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) **François LALANNE**

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-08-23-006

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'organisme BOUCHET Sophia situé  
à Nîmes

**DIRECCTE OCCITANIE**  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-08-30-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP853183689**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gard à Monsieur Richard LIGER à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale du Gard par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LIGER à Monsieur Paul RAMACKERS, directeur délégué et Monsieur Didier POITIER, directeur adjoint,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 14 août 2019 par Mademoiselle Sophia BOUCHET en qualité de responsable, pour l'organisme **BOUCHET Sophia** dont l'établissement principal est situé 114 avenue Villard de Honnecourt - 30900 NIMES et enregistré sous le n° **SAP853183689** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et personnes atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et personnes atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et personnes atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

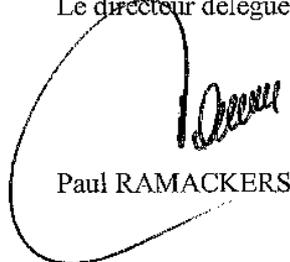
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2019

Pour le Préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie  
et pour Richard LIGER empêché  
Le directeur délégué



Paul RAMACKERS

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-08-23-007

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'organisme EYSSERIC Catherine  
situé à Les Angles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-08-30-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP852311182**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gard à Monsieur Richard LIGER à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale du Gard par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LIGER à Monsieur Paul RAMACKERS, directeur délégué et Monsieur Didier POTTIER, directeur adjoint,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 8 août 2019 par Madame Catherine EYSSERIC en qualité de responsable, pour l'organisme **EYSSERIC Catherine** dont l'établissement principal est situé 14 rue Frédéric Mistral - 30133 LES ANGLÉS et enregistré sous le n° **SAP852311182** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2019

Pour le Préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie  
et pour ~~Richard LIGER~~ empêché  
Le directeur délégué



Paul RAMACKERS

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-08-23-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'organisme INFO DOM situé à  
Caissargues

**DIRECCTE OCCITANIE**  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-08-30-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP852893213**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gard à Monsieur Richard LIGER à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale du Gard par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LIGER à Monsieur Paul RAMACKERS, directeur délégué et Monsieur Didier POTTIER, directeur adjoint,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 3 août 2019 par Monsieur Jérôme PILLOT-TEMPLIER en qualité de Gérant, pour l'organisme **INFO DOM** dont l'établissement principal est situé 100 Route de Nîmes - 30132 CAISSARGUES et enregistré sous le n° **SAP852893213** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

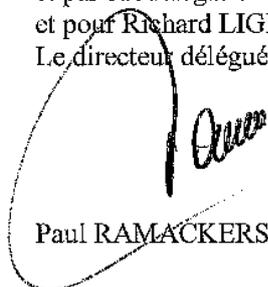
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2019

Pour le Préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie  
et pour Richard LIGER empêché  
Le directeur délégué



Paul RAMACKERS

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-08-23-008

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'organisme MOULINS José situé à  
Nîmes

**DIRECCTE OCCITANIE**  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-08-30-  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP830054474**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Gard à Monsieur Richard LIGER à compter du 15 avril 2019,

Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale du Gard par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard LIGER à Monsieur Paul RAMACKERS, directeur délégué et Monsieur Didier POTTIER, directeur adjoint,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 20 août 2019 par Monsieur José MOULINS en qualité de responsable, pour l'organisme **MOULINS José** dont l'établissement principal est situé 8 rue Watt - 30000 NIMES et enregistré sous le n° **SAP830054474** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

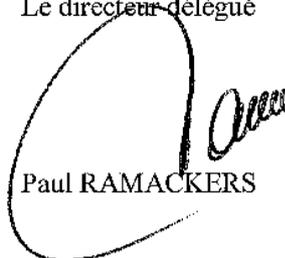
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2019

Pour le Préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie  
et pour Richard LIGER empêché  
Le directeur délégué



Paul RAMACKERS

Préfecture du Gard

30-2019-09-04-001

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans public)  
de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30) et  
portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans public) de l'établissement magasin  
DECATHLON à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche  
6 octobre 2019*



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections  
et de la réglementation générale

Nîmes, le - 4 SEP. 2019

Réf. : DCL/BERG/AL/Decathlon - Alès - 6 octobre 2019  
Affaire suivie par : M Leprovost  
☎ 04 66 36 43 43  
☎ 04 66 36 41 76  
Mél : [andre.leprovost@gard.gouv.fr](mailto:andre.leprovost@gard.gouv.fr)

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans public) de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 6 octobre 2019

Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L 3132-20, L 3132, 21 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 16 juillet 2019, reçue le 22 juillet 2019, par laquelle Monsieur Eric VIDAL, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30) – 358 route d'Uzès sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 6 octobre 2019,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire de Alès, le président de la communauté d'Alès Agglomération, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard et de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30, l'union des entreprises de proximité (U2P) et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 22 août 2019 de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Considérant le caractère exceptionnel de cette ouverture dans le cadre de l'opération «déménagement du magasin» et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 6 octobre 2019, présentée par monsieur Eric VIDAL, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30) – 358 route d'Uzès et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Eric VIDAL, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Alès (30).

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Le préfet,  
  
François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0.118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Préfecture du Gard

30-2019-09-04-003

Arrêté portant classement de l'office de tourisme  
communautaire "Mont Aigoual Causses Cévennes" sis à  
VAL D'AIGOUAL (30570)

## PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 372  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42 44  
Mél : [pref-berg-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-berg-contact@gard.gouv.fr)

NIMES, le 4 septembre 2019

ARRETE N°  
portant classement de l'office de tourisme  
communautaire « Mont Aigoual Causses Cévennes »  
(Normes du 12 novembre 2010)

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Office de tourisme communautaire  
« Mont Aigoual Causses Cévennes »  
Col de la Serreyrède  
L'Espérou  
30570 VAL D'AIGOUAL**

**Classement : CATEGORIE II**

VU le code du tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU la circulaire ministérielle NOR:ECFI1637798C du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-18-002 du 18 juillet 2016 portant classement de l'office de tourisme de VALLERAUGUE (nom de l'ancienne commune) en catégorie III,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » en date du 30 janvier 2019 par laquelle M. le président sollicite le classement de l'office de tourisme « Mont Aigoual Causses Cévennes » en catégorie II, pour une durée de 5 ans,

VU la demande de classement en catégorie II de l'office communautaire « Mont Aigoual Causses Cévennes » reçue le 28 février 2019 et complétée le 28 juin 2019,

VU les avis de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie en date du 21 août 2019 et du président de la fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard en date du 12 juillet 2019,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'office de tourisme communautaire « Mont Aigoual Causses Cévennes » – sis Col de la Serreyrède - L'Espérou – 30570 VAL D'AIGOUAL - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie II, l'office de tourisme communautaire « Mont Aigoual Causses Cévennes » – sis Col de la Serreyrède - L'Espérou – 30570 VAL D'AIGOUAL.

*Statuts de l'office de tourisme communautaire :*  
Association Loi de 1901

*Bureaux d'information touristique :*  
- LASALLE : Centre François Viala  
- ST ANDRE DE VALBORGNE : Les Quais  
- VAL D'AIGOUAL : 7, Quartier des Hortes

Article 2 : Un panneau officiel, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Passée cette période, il expire d'office et doit être renouvelé.

Article 4 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le préfet.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », le maire de VAL D'AIGOUAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – Direction générale des entreprises (DGE) – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le préfet,  
Le secrétaire général,  
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-09-04-002

Arrêté portant classement de l'office de tourisme  
intercommunautaire "Destination Pays d'Uzès Pont du  
Gard" sis à UZES (30700)

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 293  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42 44  
Mél : [pref-berg-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-berg-contact@gard.gouv.fr)

NIMES, le 4 septembre 2019

ARRETE N°  
portant classement de l'office de tourisme  
intercommunautaire « Destination Pays d'Uzès  
Pont du Gard »  
(Normes du 12 novembre 2010)

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Office de tourisme intercommunautaire  
« Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »  
Chapelle des Capucins  
16, place Albert 1<sup>er</sup>  
30703 UZES**

**Classement : CATEGORIE III**

VU le code du tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU la circulaire ministérielle NOR:ECFI1637798C du 1<sup>er</sup> février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0006 du 11 décembre 2014 portant classement de l'office de tourisme d'UZES en catégorie II, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015007-0009 du 7 janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-07-06-002 du 6 juillet 2017 portant classement de l'office de tourisme de REMOULINS en catégorie II,

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Pays d'Uzès en date du 17 décembre 2018 et de la communauté de communes du Pont du Gard en date du 10 décembre 2018 par lesquelles les présidents sollicitent le classement de l'office de tourisme intercommunautaire « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » en catégorie III, pour une durée de 5 ans,

VU la demande de classement en catégorie III de l'office intercommunautaire « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » reçue le 28 décembre 2018 et complétée le 26 juin 2019,

VU les avis de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie en date du 21 août 2019 et du président de la fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard en date du 4 juillet 2019,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'office de tourisme intercommunautaire « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » – sis Chapelle des Capucins – 16, Place Albert 1<sup>er</sup> – 30703 UZES - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### **ARRETE**

Article 1er : Est classé en catégorie III, l'office de tourisme intercommunautaire « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » – sis Chapelle des Capucins – 16, Place Albert 1<sup>er</sup> – 30703 UZES.

*Statuts de l'office de tourisme intercommunautaire :*  
SPL (Société Publique Locale).

*Bureaux d'information touristique :*  
- REMOULINS : Place des Grands Jours  
- ARAMON : Place Ledru Rollin  
- LUSSAN : Place des Marronniers  
- ST QUENTIN LA POTERIE : Place du Marché

Article 2 : Un panneau officiel, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Passée cette période, il expire d'office et doit être renouvelé.

Article 4 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le préfet.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté de communes Pays d'Uzès, le président de la communauté de communes du Pont du Gard, le maire d'Uzès, le maire de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et des finances – Direction générale des entreprises (DGE) – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédéc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le préfet,  
Le secrétaire général,  
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-09-04-004

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement aux agents de la DREAL Occitanie, département

*Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département du Gard*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 du préfet du Gard, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
  - Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean-Michel MAZUR chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale du Gard et de la Lozère et Jean-François CASSAR, son adjoint ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et, pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie H, à :

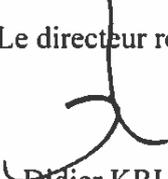
- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
  - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
  - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
  - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
  - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Alexandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
  - Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
  - Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 12 juillet 2019 sont abrogées

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2019

Le directeur régional,  
  
Didier KRUGER

Sous-préfecture d'Ales

30-2019-09-03-003

Arrêté préfectoral du 03 09 19 portant déclaration d'utilité  
publique (DUP) et cessibilité des parties de propriétés  
nécessaires à la création d'une voie desserte du hameau du

*Arrêté préfectoral du 03 09 19 portant déclaration d'utilité publique (DUP) et cessibilité des  
parties de propriétés nécessaires à la création d'une voie desserte du hameau du Sollier et d'accès  
à la station d'épuration sur la commune de Soustelle*

## ARRÊTÉ N° 30-2019-

- **portant déclaration d'utilité publique** du projet de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration sur le territoire de la commune de Soustelle.
- **portant cessibilité** des parties de propriétés nécessaires à sa réalisation.

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 à L.251-2 et R.111-1 à R.132-4;

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le document d'urbanisme de la commune de Soustelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Soustelle en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a approuvé le projet de création d'une voie de desserte et demandé l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à l'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation ;

**Vu** les dossiers établis par le maître d'ouvrage relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

**Vu** l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du 12 mars 2019 ;

**Vu** l'avis du service aménagement territorial Cévennes à la direction départementale des territoires et de la mer du 26 avril 2019 ;

**Vu** la décision n° E19000045/30 du 06 mai 2019 par laquelle le tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Nicole PULICANI, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire les enquêtes susvisées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

**Vu** les pièces constatant que l'arrêté d'enquêtes énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et inséré dans 2 journaux du département et le dossier d'enquête publié sur le site Internet de la préfecture du Gard, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelés dans les huit premiers jours de celles-ci ;

**Vu** les dossiers d'enquêtes mis à disposition du public en mairie de Soustelle pendant 18 jours consécutifs, soit du mardi 02 au vendredi 19 juillet 2019 et les registres correspondants ;

**Vu** les rapports d'enquêtes établis par le commissaire-enquêteur et déposés en sous-préfecture le 5 août 2019 ;

**Vu** les conclusions motivées et l'avis favorable, sans réserve, émis par le commissaire-enquêteur à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des parties de propriétés nécessaire à sa réalisation ;

**Considérant** que la réalisation des travaux de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration sur la commune de Soustelle présente un caractère d'utilité publique, car elle remplit 2 objectifs :

- régulariser le chemin d'accès à la station d'épuration et aux réseaux d'eaux usées pour les véhicules des services techniques,
- désenclaver certaines habitations au nord du hameau en créant une nouvelle voie communale permettant l'accès des engins de secours.

**Sur proposition** du sous-préfet d'Alès ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration sur la commune de Soustelle.

### **Article 2 :**

La commune de Soustelle est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parties de propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet tel qu'il résulte des dossiers soumis à l'enquête publique ;

### **Article 3:**

Les procédures d'expropriation des propriétés reportées au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

### **Article 4 :**

Le maire de la commune de Soustelle procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour information.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 6 :**

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie de Soustelle. Ces documents sont également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

**Article 7 :**

Le sous-préfet d'Alès, le maire de Soustelle et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le 03 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON



# D.U.P. - Etat parcellaire

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES A LA MATRICE CADASTRALE			SITUATION ANCIENNE				ETAT PARCELLAIRE APRES CESSIONS			
Noms, prénoms, date de naissance	Domicile	N° plan parcellaire	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Nature	N°	Superficie	Propriétaires
Mme RABIER Claire née PONGY Née le 27/09/1941	12, lot BEAUREGARD II 13480 CABRIES	1	A	294	455	Le Sollier	Pré	294p	45	Commune de SOUSTELLE
Mme FRITSCH Eveline née PONGY Née le 15/12/1935	54, rue PRADIER 83000 TOULON		A	312	1720	Le Sollier	Terre	312p	131	Commune de SOUSTELLE
Mme SABATIER Madeleine née PONGY Née le 17/06/1934	LES JARDINS DE FAVENTINES 115, rue Faventines 26000 VALENCE		A	313	410	Le Sollier	Terre	313p	13	Commune de SOUSTELLE
M. PONGY Pierre Né le 01/12/1936	LA GREVOU 30 480 CENDRAS		A	1113	157	Le Sollier	Terre	313p	397	Consorts PONGY
M. PONGY Jean-Paul Né le 20/01/1948	190, chemin de l'Abri Bas 30480 CENDRAS	2	A	1113	157	Le Sollier	Terre	1113p	21	Commune de SOUSTELLE
Mme JOLIVET Colette née SILHOL Née le 07/06/1941	13, Avenue de Clavières 30100 ALES		A	1113p	136			1113p	136	Consorts PONGY
Mme BARROT Martine née SILHOL Née le 22/01/1955	30, Impasse de la Tour POUGET 30100 ALES		A	1175	1 800	Le Sollier	Terre	1175p	165	Commune de SOUSTELLE
Mme SILHOL Michelle Née le 22/01/1955	Résidence Mail des Abbes BAT C4 66, Rue Max Mousseron 34000 MONTPELLIER		A	1175	1 800	Le Sollier	Terre	1175p	1 635	Consorts SILHOL

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES A LA MATRICE CADASTRALE		SITUATION ANCIENNE			ETAT PARCELLAIRE APRES CESSIONS					
Noms, prénoms, date de naissance	Domicile	N° plan parcellaire	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Nature	N°	Superficie	Propriétaires
Succession CRESPIN (Voir liste des Héritiers Jointe en fin de dossier)		3	A	323	2 340	Le Sollier	Terre	323p	186	Commune de SOUSTELLE
				323p	2 154				Consorts CRESPIN	
				345	18 870	Les Olivettes	Taillis	345p	1 011	Commune de SOUSTELLE
				345p	17 859				Consorts CRESPIN	
				346	4 020	Les Olivettes	Terre	346p	114	Commune de SOUSTELLE
				346p	3 906				Consorts CRESPIN	
				350	68	Le Sollier	Sol	350p	4	Commune de SOUSTELLE
				350p	64				Consorts CRESPIN	
				351	560	Le Sollier	Verges	351p	10	Commune de SOUSTELLE
				351p	550				Consorts CRESPIN	
M. DIET André Né le 03/12/1941	Croix des Vents 30110 SOUSTELLE	4	A	352	273	Le Sollier	Taillis	352p	50	Commune de SOUSTELLE
				352p	2				Commune de SOUSTELLE	
				353	970	Les Olivettes	Terre	353p	61	Commune de SOUSTELLE
Mme GRILLET Juliette Née le 12/11/1983	Place du Temple 30170 DURFORT ET SAINT MARTIN SOSENAC	5	A	353p	909			353p	909	Consorts CRESPIN
				293	250	Le Sollier	Sol	293p	33	Commune de SOUSTELLE
				293p	217				217	M. DIET André
Mme GRILLET Juliette Née le 12/11/1983	Place du Temple 30170 DURFORT ET SAINT MARTIN SOSENAC	5	A	311	1 870	Le Sollier	Terre	311p	272	Commune de SOUSTELLE
				311p	1 598				1 598	M. DIET André
				295	569	Le Sollier	Pré	295p	55	Commune de SOUSTELLE
295p	514				514	Mme GRILLET Juliette				

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES A LA MATRICE CADASTRALE			SITUATION ANCIENNE					ETAT PARCELLAIRE APRES CESSIONS		
Noms, prénoms, date de naissance	Domicile	N° plan parcellaire	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Nature	N°	Superficie	Propriétaires
M. MARTIN Joris Né le 17/10/1990	999, route de la Croix des Vents 30480 CENDRAS	6	A	292	430	Le Sollier	Sol	292p	18	Commune de SOUSTELLE
				357	1280	Les Olivettes	Terre	357p	50	M. MARTIN Joris Commune de SOUSTELLE
Mme RABIER Claire née PONGY Née le 27/09/1941	12, lot. Beaugregard II 13480 CABRIES Lot. Beaugregard I 13480 CABRIES	7	A	358	826	Les Olivettes	Vigne	358p	3	Commune de SOUSTELLE
				359	3880	Les Olivettes	Terre	358p	823	M. & Mme RABIER Louis Commune de SOUSTELLE
M. RABIER Louis Né le 17/08/1941			A	359	3880	Les Olivettes	Terre	359p	38	Commune de SOUSTELLE
				359p				359p	195	Commune de SOUSTELLE
								359p	3647	M. & Mme RABIER Louis

**N° plan parcellaire : 03 - Succession CRESPIN**

Noms, prénoms, date de naissance	Domicile
Mme BRUNEL Jeanne ( <i>en cours</i> ) Née le 10/08/1932	• M. BRUNEL Roger Né le 05/09/1928 Les Bedos 30480 CENDRAS
	• Mme MARTIN Odette née BRUNEL Née le 24/10/1930 Le Vallat 30110 SOUSTELLE
	• M. BRUNEL Marcel Né le 14/04/1935 3, rue Youri GAGARINE 30480 CENDRAS
	• Mme SEGUIER Dany née BRUNEL Née le 31/07/1954 Chemin du Rat Malataverne 30480 CENDRAS
	• Mme MANUEL Marie-Françoise née BRUNEL Née le 18/10/1955 Malataverne 30480 CENDRAS
	• Mme BRUNEL Catherine Née le 23/11/1958 6, rue Gabriel PERI 30480 CENDRAS
	• M. BRUNEL Hervé Né le 02/03/1962 14, avenue Joliot CURIE 30100 ALES
	• Mme ALBAIN Florence née BRUNEL Née le 11/11/1965 Lotissement des Cerisiers Malataverne 30480 CENDRAS
	• Mme BRUNEL Valérie Née le 04/03/1969 Argentan 30110 LES SALLES DU GARDON
	• M. BRUNEL Alain Né le 07/06/1947 2, route nationale 30480 CENDRAS
	• Mme VIOLLO Geneviève née BRUNEL Née le 09/02/1949 204, impasse chemin des Dupines 30100 ALES
	• M. BRUNEL Jean-Michel Né le 28/01/1961 Chemin de Montèze 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES
	• M. BRUNEL David Né le 27/04/1971 11, rue Arthur VIGNE 30480 CENDRAS
	• M. BRUNEL Cédric Né le 09/07/1972 Impasse Roses Trémières 30200 SAINT LAURENT DE CARNOLS
	• M. BRUNEL Alain Né le 10/06/1973 Impasse Roses Trémières 30200 SAINT LAURENT DE CARNOLS
	• M. BRUNEL Michaël Né le 09/07/1979 Chemin Drouille 30200 SAINT LAURENT DE CARNOLS
	• Mme BRUNEL Délinda Née le 31/10/1990 Chez Mme Marie Thérèse PALUMBO Le Moulinet 37, rue Marcel Paul 30100 ALES
	• Mme GROSMOIRE Véronique Née le 12/07/1970 7 bis, chemin des Mûriers 30340 ROUSSON
	• Mme GROSMOIRE Marielle Née le 12/07/1970 400, chemin de Tamaris 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES
	• M. GROSMOIRE Patrice Né le 01/02/1973 204, impasse chemin des Dupines 30100 ALES

**Dossier de D.U.P. – Commune de SOUSTELLE**  
**Réalisation d'une voie de desserte du « Hameau de Sollier » et d'accès à la STEP**

Noms, prénoms, date de naissance		Domicile
Mme BRUNEL Jeanne ( <i>en cours</i> ) Née le 10/08/1932	◦ M. BRUNEL Reynald Né le 05/10/1981	Le Bousquet 30360 MONTEILS
	◦ M. BRUNEL Xavier Né le 14/06/1984	Impasse des Chênes 30360 MARTIGNARGUES
	◦ Mme BRUNEL Coralie Née le 13/09/1976	7, chemin de Fourchaud 43700 ARSAC EN VELAY
	◦ M. BRUNEL Daniel Né le 16/04/1950	La Faissette Mas Boudonne 30480 CENDRAS
	◦ M. BRUNEL Bernard Né le 17/07/1952	La Favède 30110 LES SALLES DU GARDON
	◦ Mme BIET Sylvette née BRUNEL Née le 05/09/1955	6, impasse des Crozes 30340 MONS
	◦ M. BRUNEL Jean-Claude Né le 17/05/1957	10, boulevard du Commandant Finat Duclos 13014 MARSEILLE
	◦ Mme BRUNEL Brigitte Née le 23/08/1959	Chemin de la Grande 30110 LAVAL PRADEL
	◦ M. BRUNEL Philippe Né le 24/07/1960	13, rue Louis LECUYER Bât. K n° 53 92000 NANTERRE
	◦ Mme BRUNEL Béatrice Née le 04/12/1962	Les Bouziges 30530 PORTES